



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le 17 avril 2024

Service : Politique agricole et développement rural

Affaire suivie par : Marion SIMON

Tél : 04.79.71.72.65

Mél : marion.simon@savoie.gouv.fr

**Note relative au projet d'arrêté préfectoral fixant les
plans de chasse pour la saison 2024-2025**

Consultation du public du 18/04/2024 au 09/05/2024

Cadre législatif et réglementaire: articles L.425-6, L.425-8 et R.425-2 du code de l'environnement

Le plan de chasse détermine le nombre maximum et minimum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse. Il tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques.

Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse, le préfet fixe, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département.

Dans le cadre de la réforme récente de la chasse et des dispositions de l'article L425-8 (modifié) du code de l'environnement, la CDCFS est compétente pour définir le nombre maximal et minimal d'animaux à prélever annuellement dans le département, répartis par sous ensemble territorialement cohérent pour la gestion de ces espèces (unités de gestion : UG).

La fédération départementale des chasseurs est désormais compétente pour décliner le cadre général par détenteur de droit de chasse. Elle assure notamment l'établissement des actes correspondants, ainsi que leur diffusion, après avis de la chambre d'agriculture, de l'ONF et de l'association des communes forestières, recueillis lors de la cellule de veille et d'orientation qui s'est réunie le 12/03/2024.

Projet d'arrêté préfectoral 2024/2025

Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint, encadrant les plans de chasse départementaux des espèces cerf, chevreuil, chamois et mouflon durant la campagne 2024-2025, détermine le nombre maximum et minimum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse.

Les propositions s'appuient sur la prise en compte :

- des données disponibles sur les populations des différentes espèces, par unité de gestion cynégétique (indicateurs d'abondance, de performance réunis lors des comptages) ;
- des historiques de réalisation des plans de chasse ;
- des données disponibles sur la situation sylvicole (situation des dégâts dus au gibier).

Ainsi, les attributions 2024-2025, comme chaque année, visent à mettre en cohérence ces différents éléments en vue d'une convergence vers une situation d'équilibre sylvo-cynégétique.

Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint, est conforme à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 12 avril 2024.

Le projet d'arrêté préfectoral établi sur ces bases est soumis à disposition du public, accompagné de cette note de présentation, par voie électronique sur le site des services de l'État en Savoie www.savoie.gouv.fr, du 18 avril au 9 mai 2024 inclus, conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement. Les avis sont à envoyer sur la boîte mails ddt-spadr-planschasse@savoie.gouv.fr durant la période de consultation. Un seul avis par personne sera comptabilisé.

Les dispositions du projet d'arrêté préfectoral relatif au plan de chasse durant la campagne 2024-2025 dans le département de la Savoie sont par ailleurs conformes au schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur.

Pour la directrice départementale des territoires et par délégation,
Le chef du service politique agricole et développement rural,

Thomas RIETHMULLER